

APPEL A PROJETS « ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE »

DEPARTEMENT – CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES 13

Cahier des Charges - Année 2025

Préambule

La politique d’accueil du jeune enfant se situe aujourd’hui au carrefour de plusieurs enjeux sociétaux : conciliation vie familiale-vie professionnelle, réduction des inégalités sociales dès l’enfance, accueil plus inclusif (enfants porteurs de handicap, familles précaires), répit parental. De plus, elle se recentre également fortement sur la qualité de l’accueil des jeunes enfants qui constitue tout à la fois un des principaux leviers pour atteindre ses objectifs et un levier de renforcement de l’attractivité des métiers pour ce secteur. Ce recentrage est d’autant plus pertinent que le rapport de l’Inspection générale des affaires sociales (IGAS) portant sur la qualité de l’accueil et la prévention de la maltraitance dans les crèches, publié le 11 avril 2023, a posé le constat d’une qualité d’accueil particulièrement hétérogène dans les crèches.

Par ailleurs, la convention d’objectif et de gestion (COG) de la Branche Famille de la Caisse d’allocations familiales (CAF), pour la période 2023-2027, porte une politique volontariste d’amélioration continue de la qualité des modes d’accueil et de l’inclusion des enfants et des familles en situation de vulnérabilité dans les établissements d’accueil du jeune enfant (EAJE), en cohérence avec le Pacte des solidarités.

Le Département est un intervenant important dans le domaine de la prévention et de la protection de la petite enfance. La protection maternelle et infantile est une de ses missions réglementaires, inscrite au code de la santé publique et au code de l’action sociale et des familles. Il est aussi signataire du schéma départemental des services aux familles et de l’animation de la vie sociale (SDSFAVS), en lien avec la Préfecture déléguée à l’égalité des chances, la Caisse d’allocations familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) et les partenaires concernés sur ce territoire.

L’accueil collectif des enfants au sein d’établissements d’accueil de la petite enfance est un axe majeur de la politique de prévention du Département.

A ce titre et dans la continuité des annonces ministérielles relatives à la mise en œuvre d'un plan d'actions pour la qualité d'accueil le 29 juin 2023, le Département des Bouches-du-Rhône et la Caisse d'allocations familiale des Bouches-du-Rhône souhaitent accompagner l'engagement des partenaires visant à élever la qualité des projets et des pratiques d'accueil collectif dans les dimensions suivantes : renforcement de l'accessibilité des modes d'accueil à tous les enfants et en particulier ceux issus de familles ayant des besoins spécifiques ; enrichissement de la qualification des équipes mobilisées auprès des enfants, amélioration des modalités de coordination des professionnels et des pratiques à l'échelle d'un territoire, appropriation et déclinaison effective de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant dans les projets d'accueil et les pratiques professionnelles.

Cet appel à projets est conçu pour engager les partenaires et cofinanceurs dans une dynamique commune d'élévation de la qualité **au-delà des exigences strictement réglementaires**, dont le plein respect conditionne l'attribution de l'ensemble des fonds de droit commun de la Branche Famille de la CAF et du Département. Les opérateurs seront ainsi amenés à décrire leur projet et dans quelles mesures ils contribuent à élever le niveau de qualité des modes d'accueil. Les financements liés à cet appel à projets ne sont pas pérennes, ils visent à impulser une dynamique de territoire.

Cet appel à projets est également en cohérence avec les orientations stratégiques du schéma départemental des services aux familles et plus spécifiquement celles visant à l'amélioration de la qualité des services aux familles et de leurs accès en particulier pour les populations vulnérables.

A noter qu'à compter de 2026, le soutien financier de la CAF des Bouches du Rhône se fera en lien avec le plan d'actions formalisé par la commune en faveur de l'amélioration de la qualité d'accueil sur son territoire dans le cadre du volet petite enfance de la convention territoriale globale. Ces projets devront être connus et bénéficier de l'avis favorable de la commune.

Le contexte et l'organisation de l'appel à projets

1. Contexte

La réflexion sur la qualité d'accueil des jeunes enfants a été amorcée par le Rapport Giampino en 2016. Ce rapport a déclenché un plan d'actions pour la petite enfance, avec pour objectif de donner une impulsion à l'ensemble du secteur du jeune enfant.

De plus le rapport de la Commission des 1000 premiers jours, en 2020, promeut une nouvelle politique publique conçue autour des besoins de l'enfant et vise à la création d'un environnement favorable pour y répondre.

Ainsi la Charte nationale d'accueil du jeune enfant a développé dix grands principes applicables par tous les acteurs du secteur. La bientraitance est aujourd'hui au cœur des préoccupations et occupe une grande place dans les réflexions en cours pour la qualité d'accueil.

Au regard de ces publications, le Département et la CAF 13 ont décidé de soutenir les établissements d'accueil du jeune enfant par cet appel à projets afin de favoriser les initiatives visant à soutenir la qualité d'accueil notamment en direction des publics vulnérables.

2. Les objectifs prioritaires de l'appel à projets

Les objectifs prioritaires de cet appel à projets sont déclinés en quatre axes :

- Axe 1 : Renforcer l'accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance ;
- Axe 2 : Soutenir et renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun ;
- Axe 3 : Développer des projets innovants ayant un impact sur la qualité d'accueil ;
- Axe 4 : Favoriser l'accès à l'éveil culturel et artistique.

S'agissant de tous les projets, une attention particulière sera apportée aux projets mis en œuvre dans des structures implantées dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) et les zones de revitalisation rurale (ZRR).

S'agissant des axes autour de l'insertion et de la qualité de l'accueil, le projet pourra faire l'objet d'une demande de financement pluriannuel pour la période 2025 – 2027 auprès de la CAF **uniquement**. Comme indiqué ci-dessus, les projets devront être en lien avec le plan d'actions de la convention territoriale globale de gestion (CTG) du territoire concerné.

La CAF 13 souhaite poursuivre sa politique de développement des crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) qui vise à accompagner la réinsertion des parents. En conséquence, la CAF financera les projets visant à favoriser l'accueil d'enfants du ou des parents en insertion sous réserve que l'équipement soit labellisé AVIP ou en fasse la demande.

Les Projets

1. Les structures éligibles

Les subventions sont à destination des :

- Établissements d'accueil du jeune enfant bénéficiant d'une autorisation d'ouverture délivrée par le Département, bénéficiaire de la Prestation de service unique (PSU) conventionnés par la CAF des Bouches du Rhône ;
- Sont également éligibles les porteurs locaux ou départementaux ayant des projets à destination des structures précitées. S'agissant spécifiquement des Relais Petite Enfance, le Département pourra soutenir au travers de l'appel à projets les actions que ceux-ci proposeraient en direction des assistants maternels ;
- Une attention particulière sera portée sur les projets menés sur les multi accueils parentaux (MACP) et les multi accueils familiaux (MAF).

2. Le public

Tout enfant, parent accueilli ou professionnel de la petite enfance exerçant dans les structures énumérées ci-dessus.

3. Les projets éligibles

Seront exclues les projets :

- portés par les gestionnaires de micro-crèches PAJE ;
- dont les actions sont situées hors Département des Bouches du Rhône ;
- non encadrés par des professionnels ;
- portés par des EAJE ouverts depuis moins d'un an au moment du dépôt du dossier.

A compter de 2026, la CAF 13 ne soutiendra que les projets qui s'inscrivent dans les conventions territoriales globales (CTG) volet petite enfance déployées sur l'ensemble des territoires.



Concernant l'axe 1 : Renforcer l'accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance

Il s'agit de soutenir les projets ayant pour objet « l'aller-vers » les familles éloignées des services en favorisant la levée des freins matériels, géographiques, informationnels ainsi que la création de solutions d'accueil à vocation d'insertion sociale.

La CAF soutient parallèlement les plateformes de modes d'accueil des publics en insertion sociale ou professionnelle visant à lever les freins liés au mode d'accueil de l'enfant (Jé-dai, Protis, Accompagnement Action Initiative, Sit'Saje, Jacadi). Les porteurs qui déposeront un projet dans le cadre de l'axe 1 et dont l'EAJE est implanté sur l'un des territoires concernés devront mettre en œuvre un partenariat avec ces opérateurs.

Exemples d'actions éligibles :

- Renforcement du personnel accueillant au sein des EAJE bénéficiant de la PSU concernant les accueils sur des horaires élargis ;
- Réservation de places pour l'accueil d'urgence ;
- Mise à disposition d'un professionnel dédié référent pour l'accueil non préparé de ces enfants ne pouvant bénéficier de la période de familiarisation ;
- Temps de coordination.

Concernant l'axe 2 : Soutenir et renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun

Les actions soutenues devront être caractérisées par la sensibilisation ou la supervision en direction des équipes, l'information et l'accompagnement en direction des familles.

Pour les professionnels de la petite enfance, l'appropriation de nouvelles connaissances nécessaires à l'accueil des enfants à besoins spécifiques ainsi que le changement de pratique nécessitent un temps de travail dédié et l'adaptation du projet d'accueil. Il s'agit aussi de permettre aux professionnels de se mobiliser dans un travail en réseau nécessitant des temps de partage et de concertation avec les parents ainsi que les professionnels de santé.

L'appel à projets vise également à soutenir toute action permettant d'adapter le projet d'accueil, de construire le partenariat et d'accompagner les professionnels de la petite enfance dans la perspective de cet accueil. Par ailleurs, il favorise la capacité des professionnels de la petite enfance à s'inscrire dans une dynamique de réseau en lien avec l'appui apporté par les Pôles d'appui et de ressources handicap inclusif (Parhi) financés par la CAF 13.

Exemples d'actions éligibles :

- Information et accompagnement des familles ;



- Renforcement du lien avec les parents ;
- Sensibilisation des professionnels ;
- Travail avec le référent santé accueil inclusif ;
- Inscription dans une dynamique de réseau animée par le Parhi ;
- Construction du partenariat en particulier avec les plateformes de coordination et d'orientation (Pco), Communauté 360°, pôle de compétences et de prestations externalisées (Pcpe) ;
- Adaptation du projet d'accueil ;
- Actions passerelles et de pilotage permettant d'assurer un continuum dans le parcours du jeune enfant.

Du fait de la mise en œuvre du bonus Inclusion, l'appel à projet ne financera plus dans le cadre de cet appel à projets, l'accueil effectif des enfants au sein des établissements d'accueil du jeune enfant mais bien tout ce qui y contribue dans une logique de complémentarité avec le dit bonus. L'aide apportée dans le cadre de cet axe ne concerne pas l'investissement.

Concernant l'axe 3 : Développer des projets innovants ayant un impact sur la qualité d'accueil

L'élévation et la complémentarité des qualifications des professionnels au sein des équipes pluridisciplinaires en accueil collectif, de même que la consolidation des fonctions managériales, constituent des facteurs déterminants pour favoriser la qualité des projets d'accueil, des pratiques et des démarches réflexives qui les étayent.

Le renforcement et la diversification des équipes pluridisciplinaires, en nombre et en qualification, requièrent un engagement durable du gestionnaire pouvant donner lieu à cofinancement dans le cadre de cet appel à projets.

Par ailleurs, il s'agit de susciter la déclinaison de la Charte nationale d'accueil du jeune enfant au sein des projets éducatifs des EAJE. Elle devra donner lieu à des actions durables, régulièrement réadaptées, conçue par les professionnels, le public accueilli et les acteurs du territoire. Cette charte devra s'incarner de façon opérationnelle dans un ensemble de référentiels, pratiques, protocoles et partenariats vivants et évalués.

Exemples d'actions éligibles :

- Renforcement du personnel accueillant au sein des EAJE ;
- Temps de coordination pédagogique ;
- Analyse de la pratique des directeurs par des professionnels extérieurs à la structure ou au groupe ;
- Actions de mise en réseau des EAJE et des centres de formation et recherche des EAJE et des structures d'éveil artistique et culturel ou des structures « 1000 jours » ;



- Projets spécifiques faisant appel à l'intervention d'un prestataire externe ou à l'organisation d'évènements dans le but de favoriser les échanges entre les parents des enfants fréquentant les structures et les professionnels de la petite enfance ;
- Sensibilisation des enfants au respect de l'environnement, activités ludiques écologiques, projets autour de l'écologie.

Concernant l'axe 4 : Actions en lien avec l'éveil culturel et artistique

Il est attendu à ce titre des projets spécifiques faisant appel à l'intervention d'un prestataire externe afin de favoriser le partage et la découverte autour de l'éveil culturel et artistique.

Sont également éligibles les projets nécessitant un déplacement afin d'accéder à une animation / découverte extérieure. Ces actions doivent s'inscrire dans un projet reposant sur une étude de besoins et en cohérence avec le projet d'établissement.

Pour construire le projet, les opérateurs pourront s'appuyer sur les sites suivants :

[La santé des enfants et des parents est aussi culturelle : sensibilisation aux pratiques culturelles et artistiques | solidarites.gouv.fr | Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités](#)

L'Éveil artistique et culturel des jeunes enfants

Exemples d'actions éligibles :

- Rencontre autour de l'art ou de la culture ;
- Activités autour de la découverte musicale ;
- Sorties culturelles (transport, billetterie...);
- Partage et découverte d'expériences afin de favoriser la relation parent-enfant.

Sont exclus le financement des intervenants musique, arts plastiques, fêtes de fin d'année

Modalités de financement

1. Les cofinancements

Le Département et la caisse d'allocations familiales soutiendront prioritairement l'impulsion du projet, et ne renouvelleront pas la subvention. A titre exceptionnel et si les conditions de la mise en place du projet nécessite un soutien plus long, la subvention pourra être renouvelée au maximum 2 fois dans le cadre de cet appel à projets.



Conformément au Règlement Intérieur d'Action Sociale, en cas d'éligibilité, la somme des subventions publiques accordées (CAF + CD13 + autres) n'excédera pas 80 % du coût total du projet.

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale et pérenne. Des co-financements doivent être trouvés ou à minima être recherchés par l'opérateur (communes, communautés de communes, fonds propres...).

L'absence de recherche de co-financement pourra être l'un des motifs de rejet d'une demande.

S'agissant des axes autour de l'insertion et de la qualité d'accueil, le projet pourra faire l'objet d'une demande de financement pluriannuel pour la période 2025 – 2027 auprès de la CAF 13 et annuelle auprès du Département. Pour les projets visant à favoriser l'accueil du ou des parents en insertion, l'équipement devra être labellisé AVIP ou formuler conjointement une demande de labellisation.

Pour rappel et en cohérence avec ses orientations, la CAF 13 ne soutiendra, à compter de 2026, que les projets qui s'inscrivent dans les plans d'actions des CTG volet petite enfance déployées sur l'ensemble des territoires.

- Pour la Caisse d'allocations familiales

Pour les multi gestionnaires, un seul dossier de demande de subventions pour tous les EAJE concernés sera déposé auprès de la CAF 13. Le gestionnaire devra toutefois décrire le projet pour chacun des équipements concernés et une évaluation sera demandée par EAJE.

Les projets présentés faisant ressortir un maillage territorial ou une mise en réseau seront priorités.

- Pour le Département

Chaque EAJE devra déposer une demande de subvention pour chaque établissement même dans le cadre de multi-gestionnaires.

2. Les dépenses éligibles

Sont éligibles le financement de frais de personnel, d'intervenants, de prestataires externes ou des frais de billetteries / transport, et le petit matériel (consommable) respectant les réglementations.

La demande de financement sollicitée doit être au minimum de 1 500 €.

Les projets déposés doivent porter exclusivement sur du fonctionnement spécifique. Par conséquent, les demandes au titre du fonctionnement général et en investissement sont exclues de cet appel à projets. Le petit matériel supérieur à 3 000 € n'est pas éligible.



3. Le financement

Les financements seront octroyés sous la forme d'une subvention.

Les projets seront acceptés dans la limite de l'enveloppe financière des institutions.

Evaluation

Les projets soutenus dans le cadre du présent appel à projets « Accueil de la Petite Enfance » devront faire l'objet de modalités d'évaluation précises et préétablies.

Afin que le solde de la subvention puisse être versé par la CAF et l'action éventuellement reconduite, le bilan devra présenter le déroulé factuel du projet en s'appuyant sur des éléments quantitatifs, mais s'attachera également à objectiver l'intérêt de l'action au regard des objectifs définis, à l'aide d'indicateurs qualitatifs.

Au-delà du constat, le porteur de projet devra dans le cadre de l'évaluation expliciter les ressources mobilisées, les difficultés rencontrées, mais également l'impact que le projet a pu avoir sur le public cible.

Modalités de candidature

Les pièces à renseigner et à déposer au niveau de la CAF et du Département :

1. Le formulaire Cerfa n° 12156*05 – Demande de subvention

Il peut être téléchargé sur <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

ATTENTION : le budget à renseigner (page 7) du formulaire doit être impérativement celui du projet et non de la structure, sans quoi la demande ne pourra pas être étudiée.

Pour les dépenses de « Services extérieurs », des devis devront impérativement être fournis. En cas de demande pluriannuelle, il est obligatoire de compléter un budget par exercice.

2. Le formulaire Cerfa n°15059*02 – Compte rendu financier de subvention



Il peut être téléchargé sur <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>

Les demandes de reconduction d'un projet, devront s'appuyer sur un bilan détaillé des actions entreprises au cours de l'année N-1. Il peut s'agir d'un bilan intermédiaire selon la temporalité de l'action. Pour les crèches labélisées AVIP, l'évaluation devra également être jointe.

Le bilan devra notamment faire ressortir le nombre d'enfants, de professionnels et de parents touchés par l'action.

La description du projet devra faire apparaître clairement dans quel axe il se positionne.

3. Modalités de transmission de l'appel à projets

Les dossiers doivent être déposés simultanément auprès :

- [du Département](#)

Tous les porteurs de projets (associatifs ou établissements publics) devront déposer leurs dossiers de demande de subvention sur la plateforme du Département avant le 10/01/2025 : departement13.fr.

- Pour les associations :

[Associations : demander une subvention - Vous êtes une association - Nos services – Site du Département des Bouches-du-Rhône \(departement13.fr\)](#).

- Pour les établissements publics :

[Demander une aide - Vous êtes une collectivité - Nos services – Site du Département des Bouches-du-Rhône \(departement13.fr\)](#).

Cette demande devra :

- Être enregistrée en **projet spécifique**, les demandes de subvention en fonctionnement général ne sont plus acceptées ;
- Être intitulée : **AAP MAPE 2025**.

Une fois le dossier déposé sur la plateforme, les porteurs de projet devront envoyer par mail à l'adresse suivante appelprojet13mape@departement13.fr le numéro de dossier sur la plateforme (commençant par BA ou AC) attestant du dépôt de dossier et la date de dépôt.



- Et de la CAF 13

Uniquement via le « cloud partenaires » : <https://cloud.caf13.fr/share/page>

Si vous avez déjà déposé un dossier en 2024, un mail vous sera adressé automatiquement afin de réinitialiser votre mot de passe et vous invitant à accéder à votre nouvel espace partenaires 2025.

Pour une première connexion ou un changement de personne à habilitier, vous devez adresser une demande par mail à l'adresse suivante :

caf13-bp-afcspsc@caf13.caf.fr

Il vous faudra préciser le gestionnaire (nom, adresse), l'équipement (nom et adresse), la personne à habilitier (réfèrent de l'appel à projets : nom, prénom, téléphone, mail). Vous recevrez par retour de mail vos identifiants.

Les personnes ayant perdu leur mot de passe peuvent maintenant le réinitialiser elles-mêmes grâce au lien "Mot de passe oublié" sur la page d'accueil du Cloud.

Echéancier

25/10/2024 - Lancement de l'appel à projets.

10/01/2025 – Clôture de l'appel à projets.

Premier trimestre 2025 – Comité de sélection.